



**PREAVIS MUNICIPAL No 8/2018**

**relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2019**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

**1. Préambule et réforme de la péréquation**

L'arrêté d'imposition de notre commune fixant le coefficient d'impôt à 53% et la suppression de l'impôt foncier, pour l'année 2018, a été adopté par le Conseil communal le 31 octobre 2017 et approuvé par le Conseil d'Etat.

Son échéance étant fixée au 31 décembre 2018, un nouvel arrêté doit être présenté à votre Conseil pour l'année 2019, puis approuvé par les Autorités cantonales.

Bien que nous maîtrisons nos propres charges de fonctionnement, ce préavis se fonde sur des prévisions toujours incertaines en raison de la réforme du système de péréquation intercommunale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et c'est à nouveau en l'absence de chiffres précis que le taux d'imposition communal du prochain exercice doit être fixé.

L'Union des communes vaudoises (UCV) a mis sur la table des négociations une proposition concrète de modification du système actuel. La situation telle que publiée le 30 juin 2017 vous a été transmise dans le précédent préavis 7/2017 et elle se trouve également, en détail, sur le site de l'UCV ([www.ucv.ch](http://www.ucv.ch))

Dans ce cadre, l'UCV a planifié ses travaux sur la péréquation financière selon la feuille route suivante :

- Fin août 2018                      Présentation au Conseil d'Etat des démarches entreprises par les associations faitières (UCV et ADCV)
- De septembre 2018 au 1<sup>er</sup> semestre 2020              Travail technique et récolte des avis des communes sur un système pilote pour aboutir à un projet de réforme
- 2<sup>ème</sup> semestre 2020              Présentation du projet de réforme amendé (avec prise en compte de PF17) au Grand Conseil
- fin 1<sup>er</sup> semestre 2021              Vote final au Grand Conseil
- Janvier 2022                      Entrée en vigueur

Dans ce contexte et compte tenu des informations mises à disposition, prévoir les rentrées fiscales ou les charges péréquatives jusqu'à l'horizon 2022 se révèle, toujours, être une tâche hasardeuse.

## 2. Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité d'imaginer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, afin de libérer **une marge d'autofinancement suffisante** pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Nous vous donnons, ci-après, le détail des **recettes** communales prévues au **budget 2018** (coefficient 53) :

	<u>CHF</u>	<u>%</u>
Impôts	10'870'000	89.00
Impôt foncier	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus du patrimoine	211'200	1.73
Taxes, émoluments, produits des ventes	711'000	5.82
Parts à des recettes cantonales (gains immobiliers)	150'000	1.23
Participations et rbt de collectivités publiques	271'000	2.22
	<hr/> <b>12'213'200</b>	<hr/> <b>100.00</b>

## 3. Généralités et comparaison

Bref rappel du taux d'impôt.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### 3.1 Evolution et comparaison du taux d'impôt en % dans la région lausannoise

L'évolution des coefficients d'impôt, ci-après, montre que Jouxkens-Mézery se situe bien en dessous de la moyenne cantonale et régionale.

<u>Communes</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Belmont-sur-Lausanne	75.0	75.0	75.0	69.0	71.0	71.0	69.5	69.5	69.5	69.5	69.5
Cheseaux-sur-Lausanne	78.5	78.5	78.5	72.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5
Crissier	70.0	70.0	70.0	64.0	66.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0
Epalinges	70.0	70.0	70.0	64.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0
<b>Jouxkens-Mézery</b>	<b>70.0</b>	<b>68.0</b>	<b>66.0</b>	<b>60.0</b>	<b>62.0</b>	<b>59.0</b>	<b>55.0</b>	<b>53.0</b>	<b>53.0</b>	<b>53.0</b>	<b>53.0</b>
Lausanne	83.0	83.0	83.0	77.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0
Le Mont-sur-Lausanne	65.0	65.0	70.0	64.0	69.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0
Paudex	67.0	67.0	67.0	61.0	63.0	63.0	61.5	61.5	61.5	61.5	61.5
Prilly	77.5	77.5	77.5	71.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5
Pully	69.0	69.0	69.0	63.0	65.0	63.0	63.0	63.0	61.0	61.0	61.0
Renens	81.5	81.5	81.5	75.5	78.5	78.5	78.50	78.5	78.5	78.5	78.5
Romanel-sur-Lausanne	66.0	66.0	69.0	63.0	67.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0
<b>Saint-Sulpice</b>	<b>60.0</b>	<b>60.0</b>	<b>60.0</b>	<b>54.0</b>	<b>56.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>
<b>Ensemble des communes (309)</b>	<b>72.0</b>	<b>71.9</b>	<b>72.1</b>	<b>66.1</b>	<b>68.0</b>	<b>67.9</b>	<b>67.9</b>	<b>67.8</b>	<b>67.4</b>	<b>67.7</b>	<b>1)</b>
<b>District de Lausanne</b>	<b>80.7</b>	<b>80.7</b>	<b>81.1</b>	<b>75.1</b>	<b>77.0</b>	<b>77.1</b>	<b>77.0</b>	<b>77.1</b>	<b>77.0</b>	<b>77.0</b>	<b>1)</b>
<small>(Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxkens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne)</small>											

1) **Données non encore à disposition (état au 24.8.2018)**

L'observation des arrêtés d'imposition en 2017 indique que le taux d'impôt communal moyen pour l'ensemble des communes vaudoises (309 communes) s'élève à 67.7 points en 2017 et à 77.0 pour le district de Lausanne.

Nous constatons que toutes ces communes n'ont pas modifié leur coefficient d'impôt en 2018.

### 3.2 Comparaison de l'impôt par point par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (*chiffres fournis par le SCRIS, en CHF*), afin de comparer la force fiscale des communes du nouveau district de Lausanne. Il est à relever que pour 2017 (1), les chiffres ne sont pas encore disponibles sur le site du SCRIS. Cependant et sous réserve, la valeur pour Jouxkens-Mézery en 2017 a été déterminé par la Bourse communale.

<u>Communes</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
<b>District de Lausanne</b>	<b>38.8</b>	<b>41.4</b>	<b>39.5</b>	<b>39.1</b>	<b>41.1</b>	<b>42.8</b>	<b>41.5</b>	<b>40.2</b>	<b>41.1</b>	<b>1)</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	39.9	41.8	43.7	37.4	57.4	33.8	32.5	34.8	43.7	
Epalinges	42.8	45.2	41.5	40.5	43.1	42.8	47.2	45.2	44.4	
<b>Jouxkens-Mézery</b>	<b>61.1</b>	<b>68.8</b>	<b>62.3</b>	<b>64.6</b>	<b>118.2</b>	<b>171.0</b>	<b>129.0</b>	<b>108.4</b>	<b>132.1</b>	<b>111.0</b>
Lausanne	37.9	40.6	38.9	38.9	39.7	41.6	40.5	39.1	39.7	
Le Mont-sur-Lausanne	50.7	50.4	47.3	42.1	48.0	51.0	46.4	48.7	47.8	
Romanel-sur-Lausanne	30.6	38.1	27.6	27.5	28.5	31.9	31.1	29.6	30.5	
<b>Autres communes pour comparaison :</b>										
Belmont-sur-Lausanne	39.6	44.8	44.9	39.9	42.7	48.4	47.0	44.1	48.7	
Crissier	38.7	40.9	38.1	39.7	38.8	38.8	35.1	37.4	34.6	
Paudex	78.9	109.0	117.0	99.5	109.1	93.5	97.9	95.9	99.3	
Prilly	37.0	34.9	37.0	35.4	32.6	33.0	31.2	35.4	32.9	
Pully	68.9	74.8	66.5	64.9	63.1	70.8	70.8	70.8	73.7	
Renens	22.2	24.9	23.2	21.4	21.6	25.5	22.0	23.2	22.5	
Saint-Sulpice	86.7	69.1	76.7	78.7	81.9	83.0	77.9	71.3	69.2	
<b>Vaud - Ensemble des communes (309)</b>	<b>38.4</b>	<b>41.4</b>	<b>39.3</b>	<b>38.9</b>	<b>39.6</b>	<b>41.8</b>	<b>42.1</b>	<b>41.6</b>	<b>42.5</b>	<b>1)</b>

**La valeur du point d'impôt d'une commune sert d'indicateur de sa force fiscale.** La valeur présentée ici se calcule en ne mettant en relation le coefficient d'imposition communal qu'avec les recettes fiscales qui dépendent directement de ce coefficient, à savoir les impôts sur le revenu et la fortune (y compris spécial affecté et sur la dépense) et sur le bénéfice et le capital.

Cette valeur est ensuite divisée par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Jouxkens-Mézery dispose d'une force fiscale nettement supérieure à la moyenne du district et du canton.

Or, la valeur du point d'impôt constitue l'un des critères du calcul d'écrêtement pour la facture sociale !

## 3.3 Evolution des dépenses d'investissements et de la dette (en CHF)

Années	Investissements administratifs et financiers bruts	Dette bancaire communale	Variation de la dette bancaire	Dette par habitant
2000	1'715'000	7'848'000	+665'000	6'730
2001	176'000	7'663'000	-185'000	6'423
2002	103'000	9'791'000	+2'128'000	<b>8'065</b>
2003	470'000	<b>10'187'000</b>	+396'000	7'971
2004	268'000	9'416'000	-771'000	7'356
2005	456'000	8'900'000	-516'000	6'991
2006	306'000	8'100'000	-700'000	6'206
2007	1'120'000	6'200'000	-1'900'000	4'754
2008	623'000	5'000'000	-1'200'000	3'745
2009	969'000	5'000'000	0	3'698
2010	254'000	4'500'000	-500'000	3'348
2011	845'000	4'500'000	0	3'340
2012	53'000	4'500'000	0	3'313
2013	661'000	3'500'000	-1'000'000	2'527
2014	812'000	1'500'000	-2'000'000	1'073
2015	903'000	7'100'000	+5'600'000	5'053
2016	114'000	5'600'000	-1'500'000	3'867
<b>2017</b>	<b>426'000</b>	<b>8'218'000</b>	<b>+ 2'618'000</b>	<b>5'594</b>

Historique :

De 2005 à 2014, les liquidités disponibles ont permis le financement de nos investissements et le remboursement partiel de prêts arrivant à échéance.

Dès 2015 et afin d'honorer nos engagements dans le cadre du versement des acomptes prévisionnels de la facture sociale et péréquation 2015, nous avons été contraints de recourir à un emprunt bancaire, sous forme d'avances à termes fixes, d'un montant total de CHF 5,6 millions. Contrairement à ce qui avait été prévu en 2015, il ne nous a pas été possible, malheureusement, de rembourser le solde de notre endettement bancaire de 1,5 millions de francs qui était échu au 9 décembre 2015.

Durant l'année 2016, nous avons eu la possibilité de réduire notre endettement par 1,5 millions de francs.

En 2017, nous avons dû emprunter, à nouveau, pour régler notamment les acomptes prévisionnels de la facture sociale et de péréquation 2017. Au 31 décembre 2017, notre endettement s'élève à **CHF 8'218'000** et est historiquement le plus élevé depuis ces dix dernières années.

Selon le plan d'investissement présenté dans le cadre du préavis pour la fixation de plafonds en matière d'emprunts pour la législature 2016-2021, notre endettement sera en forte augmentation.

### 3.4 Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (en CHF – chiffres fournis par le SCRIS) :

<u>Années</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
<b>District de Lausanne</b>	<b>532</b>	<b>500</b>	<b>504</b>	<b>472</b>	<b>445</b>	<b>447</b>	<b>437</b>	<b>423</b>	<b>386</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	110	105	95	88	104	96	87	80	66
Epalinges	128	120	118	111	108	93	86	72	66
<b>Jouxkens-Mézery</b>	<b>143</b>	<b>107</b>	<b>104</b>	<b>69</b>	<b>49</b>	<b>40</b>	<b>26</b>	<b>19</b>	<b>30</b>
Lausanne	608	569	575	539	506	510	500	487	445
Le Mont-sur-Lausanne	86	110	120	126	132	128	129	122	115
Romanel-sur-Lausanne	75	73	67	64	74	86	75	68	63
<b>Autres communes pour comparaison :</b>									
Belmont-sur-Lausanne	159	151	138	139	166	212	241	225	214
Crissier	9	10	8	7	6	6	5	5	8
Paudex	20	24	14	22	19	18	11	73	69
Prilly	97	72	63	56	61	60	58	70	70
Pully	303	264	246	210	181	127	76	75	57
Renens	105	99	92	96	88	76	63	65	67
Saint-Sulpice	20	22	18	16	14	21	11	51	41
<b>Vaud – ensemble des communes</b>	<b>236</b>	<b>223</b>	<b>217</b>	<b>200</b>	<b>185</b>	<b>174</b>	<b>166</b>	<b>158</b>	<b>145</b>

(2017 : chiffres non encore publiés)

Certes, le poids des intérêts passifs pour notre Commune reste inférieur à la moyenne cantonale.

Ces intérêts passifs demeurent supportables en raison des conditions d'intérêts d'emprunts relativement bas. Il y a lieu toutefois de souligner que le poids de la charge d'intérêts par habitant pour notre Commune a enregistré en 2016 une importante hausse par rapport aux deux dernières années.

Selon notre estimation, la charge d'intérêts par habitant pour 2017 se monte à CHF 46, soit une augmentation de 16 francs par habitant par rapport à 2016.

Nous remarquons qu'à l'inverse, durant la même période, la plupart des communes figurant dans le tableau ci-dessus ont enregistré une baisse des intérêts passifs par habitant.

### 3.5 Evolution de la marge d'autofinancement et des investissements

Les recettes ordinaires servent, en premier lieu, à financer les charges pérennes (« ménage courant »), à dégager une marge d'autofinancement positive, puis à couvrir tout ou partie des investissements annuels. Dans un second temps, elles permettent d'assainir la dette.

Les marges d'autofinancement cumulées des années 2010 à 2017 se montent à 4 millions de francs et les investissements à 3.9 millions.

Total des investissements 2010 à 2017 (en francs) :

	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>TOTAL</u>
<b>Autofinancement</b>	<b>127'500</b>	<b>614'200</b>	<b>1'595'300</b>	<b>1'178'100</b>	<b>1'539'600</b>	<b>(109'100)</b>	<b>(289'000)</b>	<b>(642'000)</b>	<b>4'014'600</b>
Investissements	254'000	843'000	53'000	637'000	810'000	799'000	114'000	426'000	3'936'000
<b>Taux d'impôt communal (%)</b>	<b>66</b>	<b>60</b>	<b>62</b>	<b>59</b>	<b>55</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	

Nous rappelons que la marge d'autofinancement (MA) doit permettre, à notre Commune, de financer ses investissements nets sans recourir à l'emprunt et si besoin, de réduire son endettement bancaire. Depuis 2015, notre MA a été **négative**. Le budget 2018 prévoit une marge d'autofinancement **négative de CHF 1'419'000**.

#### 4. Paramètres financiers

##### Charges de fonctionnement

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique une politique de contrôle rigoureux de ses charges maîtrisables de fonctionnement.

##### Facture sociale, péréquation et réforme policière

Il est important de relever que notre part aux charges d'autres collectivités en 2017 (y compris facture sociale, péréquation intercommunale et réforme – **charges non maîtrisables** -) a représenté le **71%** du total de nos charges de fonctionnement (en 2016 : 74%) ou, dans une autre mesure, le **92%** de nos recettes fiscales (groupe 40).

La révision du système de péréquation intercommunale est l'un des gros enjeux financiers de ces prochaines années; il s'agit d'adapter les paramètres d'un mode de redistribution complexe censé maintenir des écarts raisonnables entre les situations financières des communes vaudoises. Une feuille de route des travaux à planifier a été élaboré par l'UCV (voir chiffre 1 du présent préavis).

##### Investissements prévisionnels

Les investissements importants prévus pour 2019 sont les suivants :

	<u>CHF</u>
• Réfection de la route Fleur-de-Lys	2'500'000
• Modération de trafic et aménagements, étape I	150'000
• Energie des bâtiments communaux	300'000
<u>Total prévisionnel pour 2019 :</u>	<b><u>2'950'000</u></b>

##### Marge d'autofinancement et évolution de l'endettement

Comme déjà indiqué ci-devant, notre marge d'autofinancement prévisionnel négative ne nous permettra pas de financer nos investissements futurs sans recourir à l'emprunt bancaire ou PostFinance.

Du fait que les investissements nets seront supérieurs à la marge d'autofinancement, il en résultera une augmentation de notre endettement (voir chiffre 3.5).

##### Impôt foncier

La suppression de l'impôt foncier depuis l'exercice 2015 a péjoré nos finances communales d'une part

- par un manque de rentrée de liquidités de cet impôt, de l'ordre de 269'000 francs par an au taux de 60, soit au total, pour la période de 2015 à 2018, d'un montant 1'076'000, et d'autre part
- par une contribution à la facture sociale, péréquation et réforme fondée sur un impôt foncier non encaissé et supputé au taux de 100, soit un montant total estimé pour la même période de CHF 1'600'000.

La Municipalité élabore actuellement le budget 2019. Si l'objectif est de présenter un budget équilibré, lors de l'approbation du présent préavis par la Municipalité, nous ne connaissons pas les chiffres 2019 de la facture sociale qui est en augmentation constante chaque année ainsi que de la péréquation et réforme policière. Ces informations importantes nous seront transmises par le Canton ces prochaines semaines.

## 5. Proposition municipale

Après une analyse de la situation financière de la Commune, selon les éléments précités, et dans le but de :

- couvrir le découvert au bilan au 31 décembre 2017 qui se monte à CHF 639'108 équivalent à **3,7 points** de l'impôt communal (base du point d'impôt 2017 à CHF 171'677),
- ainsi que l'excédent des charges du budget 2018 prévu à CHF 1'777'200 représentant **10,3 points**,
- éviter d'être pénalisé sur la facture sociale, péréquation et réforme policière en raison de la suppression de l'impôt foncier,
- se dispenser de recourir à l'emprunt afin de régler les dépenses courantes de fonctionnement, notamment la facture sociale,
- atténuer l'évolution de notre endettement (objectif de la Municipalité), tout en respectant le plafond en matière d'emprunts pour la législature 2016-2021,
- d'obtenir une marge d'autofinancement positive pour nous permettre de financer nos investissements futurs,
- se prémunir déjà des effets futurs du nouveau système péréquatif,
- couvrir les investissements et frais du parascolaire « Les Navires,

la Municipalité, en conformité avec sa pratique, prend très au sérieux les remarques de votre Commission des finances. Elle reste d'une extrême vigilance et veillera à ne consentir à des investissements que pour des travaux strictement indispensables, tout au long de cette législature. Il en va de même pour les charges de fonctionnement présentes et à venir. Ces maîtres-mots sont à la base des analyses en cours ; ils déterminent si la commune pourra faire face aux besoins de financement des investissements et des charges qui en découlent au-delà de la présente législature. La diminution de l'endettement, outre les remboursements convenus avec les prêteurs, sera aussi considérée. Ce qui précède est un prérequis incontournable pour la décision de proposer au Conseil communal une augmentation du nombre de points d'impôt de nos principales sources de revenus (IRF) et la réintroduction de l'impôt foncier.

L'augmentation nécessaire pour couvrir les besoins ci-dessus, de l'ordre de 14 points, serait illusoire.

La Municipalité a émis quelques réflexions et elle est persuadée qu'une augmentation de nos principales sources de revenus (IRF) est impérative. Pour les motifs évoqués plus haut, la réintroduction de l'impôt foncier s'impose également.

Quatre variantes ont été étudiées :

- a) Augmentation de 7 points d'impôt communal et impôt foncier à 100. Recettes espérées : CHF 1,682 million
- b) Augmentation de 7 points d'impôt communal et impôt foncier à 150. Recettes espérées : CHF 1,922 million
- c) Augmentation de 5 points d'impôt communal et impôt foncier à 150. Recettes espérées : CHF 1,579 million
- d) Augmentation de 6 points d'impôt communal et impôt foncier à 100. Recettes espérées : CHF 1,510 million

La Municipalité a opté pour la variante d).

Fondé sur ce qui précède, votre Municipalité a décidé de proposer :

- d'augmenter de 6 points notre coefficient communal, soit de 53 à **59 %**
- et
- d'introduire l'impôt foncier à **100%**.

### Durée de l'arrêté d'imposition

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté d'imposition pour une seule année.

## 6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE JOUXTENS-MEZERY

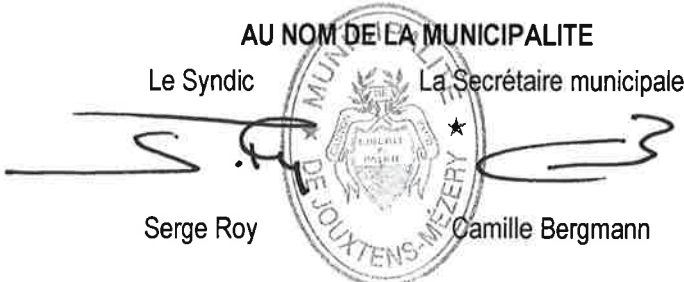
- vu le préavis de la Municipalité no 8/2018 du 24 août 2018;
- ouï le rapport et les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### d é c i d e

- 1-1. **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire municipale



Serge Roy Camille Bergmann

Jouxkens-Mézery, le 24 août 2018

*Délégué par la Municipalité : M. Pierre-Henri Froidevaux, Municipal*

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du **28 août 2018**.

**Annexe :** - Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2019

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le.....

District de LAUSANNE  
Commune de JOUXTENS-MEZERY

# ARRETE D'IMPOSITION

## pour l'année 2019

Le Conseil communal de JOUXTENS-MEZERY

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

Article premier - Il sera perçu pendant UN an, dès le 1er janvier 2019, les impôts suivants :

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **59 % (1)**

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **59 % (1)**

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **59 % (1)**

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**

.....  
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le  
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

**0,00%**

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

**5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.00 CHF**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :  
par mille francs **0.50 CHF**

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

**6 Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **0.00 CHF**

**Sont exonérés :**

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

**7 Droits de mutation, successions et donations**

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :  
par franc perçu par l'Etat **50 centimes**
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat **50 centimes**
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat **0 centimes**
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat **50 centimes**
  - entre non parents : par franc perçu par l'Etat **50 centimes**

**8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**

par franc perçu par l'Etat **50 centimes**

**9 Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **0,00%**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :

**0 centimes**

ou

**0,00%**

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :

**0 centimes**

**Lotos** (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):

**0 centimes**

*Limité à 6% : voir les instructions*

11 **Impôt sur les chiens.**

par franc perçu par l'Etat

**60 centimes**

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien

**0.00 CHF**

Catégories : .....

.....

.....Fr. ou  
.....cts

Exonérations : .....

.....

Choix du système de perception	<b>Article 2.-</b> Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	<b>Article 3.-</b> La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	<b>Article 4. -</b> La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à <b>5 (cinq) %</b> l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)
Remises d'impôts	<b>Article 5. -</b> La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	<b>Article 6. -</b> Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	<b>Article 7. -</b> Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre <b>2 (deux)</b> fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	<b>Article 8. -</b> Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	<b>Article 9. -</b> La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	<b>Article 10.-</b> Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du 9 octobre 2018.**

**Le président :**

**le sceau :**

**La secrétaire :**